

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Pref
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 14 Mars à 18:15, le Conseil Municipal de la Commune de HORNAING s'est réuni à la Salle de mariage, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELANNOY Frédéric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. DELANNOY Frédéric, Maire, Mmes : CHATELIN Sandrine, DE BOER Vanessa, DELBECQ Sylvie, DESMYTER Gaëlle, DUHEM Gwenaëlle, FIEVET Christelle, HOUZE Marie-Martine, DELCROIX Séverine, MOREAU Valérie, NOULETTE Jessica, RASSE Virginie, VANDEWALLE Stéphanie, VILCOT Lise-Marie, MM : ANTOINE Jean-Luc, CLOCHARD Jean-François, DESMOUCELLE Didier, JAMROZ Alain, MARTINACHE André, RATAJCZAK Christophe, SAVARY Gabriel, SERRURIER Yvon, VELU Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : ACCETTONE Grégory à M. VELU Philippe, BRICE Emile à Mme DELCROIX Séverine, GAZET Christian à Mme DESMYTER Gaëlle, HOCQ Daniel à M. DELANNOY Frédéric

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREAU Valérie

202307 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIE.

(en application des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir « entretien des espaces verts de la Commune pour l'obtention de la 3^{ème} fleur »;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création de **3 emplois non permanents d'adjoint technique contractuel à temps complet** relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{ER} avril 2023.

Ces emplois non permanents sont créés pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir la participation de la Commune d'hornaing au concours régional des villes et villages fleuris pour l'obtention de la 3^{ème} fleur.

Afin de répondre aux critères et aux exigences du jury, il convient de renforcer l'équipe des espaces verts chargée de l'entretien et l'arrosage des parterres et suspentes de fleurs, l'entretien de

l'ensemble des espaces publics de la Commune (complexe sportif, écoles, abords des bâtiments publics, cimetières, résidences, étang de pêche, voies communales et départementales). La 3^{ème} fleur doit être acquise puis maintenue pour une durée de 3 ans.

Ces emplois seront occupés par **3 agents contractuels** recrutés par voie de contrat à durée déterminée à temps complet pour une durée :

- du **1^{er} avril 2023 au 31 mai 2024 inclus pour le 1^{er} emploi**
- du **1^{er} avril 2023 au 31 mars 2025 inclus pour le 2^{ème} emploi**
- du **1^{er} avril 2023 au 30 juin 2025 inclus pour le 3^{ème} emploi**

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Les agents devront justifier d'une condition d'expérience professionnelle de 2ans.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/03/2023
Le Maire
Frédéric DELANNOY

